

## **Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 12 décembre 2015**

L'an deux mil quinze, le douze décembre, à dix-sept heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Pierre LACHÈVRE, Maire.

Étaient présents : DELAUNE Stéphane, DESVAGES Gérard, FOUQUES Jacques, GAUDRILLET-LELU Dominique, GERARD Marion, LACHÈVRE Jean-Pierre, LAVARDE Patrick, LEBERTRE Aurélien, PICCAND Gérard, TACK Annick, THIBERGE Pascal

Étaient absents – excusés : ANDRE Patricia, BARBE Éric

Le Conseil a choisi Monsieur LAVARDE Patrick comme secrétaire de la séance.

### **Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale**

Monsieur LAVARDE indique que le Préfet du Calvados a transmis, par courrier en date du 15 octobre 2015, reçu le 19 octobre 2015, le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), qui a été présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2015 et sur lequel les collectivités doivent émettre un avis dans un délai de 2 mois.

Ainsi que cela avait été exposé lors de la réunion du 2 octobre du conseil municipal, pour élaborer les SDCI, les préfets ont notamment tenu compte d'un seuil minimal de population des communautés nouvelles fixé à 15 000 habitants, de la cohérence des périmètres des communautés avec le SCOT, ainsi que d'une réduction du nombre de syndicats.

Pour ce qui concerne la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre, le projet de schéma proposé par le préfet prévoit la fusion de l'intercommunalité Bessin Seulles et Mer avec Orival et Val de Seulles. Cette proposition est en phase avec les souhaits exprimés respectivement par le conseil communautaire de BSM le 19 septembre et par le conseil municipal de Graye-sur-mer le 2 octobre 2015.

La démarche exposée dans le projet de schéma mentionne explicitement que la possibilité de défaire des intercommunalités pour les recomposer n'a pas été retenue ce qui exclut la possibilité de faire sortir des communes avant la fusion. Ce principe semble pouvoir être remis en cause ce qui est regrettable eu égard au calendrier.

En ce qui concerne la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et plus particulièrement dans le domaine de l'eau potable, le projet de schéma prévoit le regroupement de la compétence eau potable (production et distribution) dans des structures uniques correspondant à des grands secteurs entre 2017 et 2020. Dans le secteur A (région de Caen), le Syndicat Réseau intégrerait, entre autres, les périmètres des SMAEP du Vieux Colombier et le SIEP de Tilly S/Seulles, alors que dans le secteur B (Bessin), la compétence serait reprise par les communautés du secteur, Bayeux Intercom et communauté issue de la fusion Isigny, Trévières, Balleroy-Le Molay-Littry, avec séparation des territoires du SMAEP de Maisons-Port-en-Bessin et du SMAEP des Trois Cantons.

Cette proposition remet en cause l'orientation qui avait été envisagée en 2011, lors de l'élaboration du SDCI, de créer un secteur B qui devait comprendre le SMAEP Vieux Colombier, Bayeux Intercom, le syndicat Maisons Port en Bessin et le Syndicat des trois cantons. Dans le Schéma final, deux secteurs ont été acceptés par le Préfet en 2011 : a) le Syndicat de production et de distribution du secteur B1 correspondant à la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2013 de plusieurs entités (syndicat de la Vallée de la Seulles, syndicat de Coulombs, commune de Creully, syndicat de production d'eau du Vieux Colombier, syndicat d'Arromanches Tracy sur Mer) ; b) le Syndicat de production du secteur B2 issu de la fusion un mois avant les élections de 2014 du syndicat de Maisons Port-en-Bessin, de Bayeux Intercom et du syndicat des trois cantons (fusion qui n'a finalement pas été réalisée). Cette division du secteur B en deux était abordée comme une étape vers un éventuel rapprochement futur.

En 2015, le projet de SDCI s'oriente dans un sens strictement opposé et non justifié. La logique abordée en 2011 doit être poursuivie puisque le SMAEP du Vieux Colombier et le SIAEP de Tilly S/Seulles vont couvrir une même communauté de communes avec la fusion de BSM, Orival et Val de Seulles. En effet le SMAEP du Vieux Colombier dessert toutes les communes de BSM (sauf Courseulles), 10 communes d'Orival, 4 communes de Val de Seulles (les autres étant approvisionnées par le SIAEP de Tilly-sur-Seulles), ainsi que 6 communes de Bayeux Intercom. Il maille un territoire important avec des exports vers les Hauts de Tracy S/Mer, Sommervieu, Courseulles S/Mer, le SIAEP de Juaye Mondaye, le SIAEP de Bretteville l'Orgueilleuse, et il bénéficie d'imports du SIAEP La Source de Thaon (secours).

Les structures gestionnaires de l'eau s'approvisionnent à partir de ressources situées sur un territoire commun : ressources principales du SMAEP du Vieux Colombier sur Saint-Gabriel-Brécý et Tierceville, ressources du SMAEP de Tilly S/Seulles sur Juaye-Mondaye, ressources de Bayeux Intercom sur Saint-Gabriel-Brécý, Saint-Vigor Le Grand, Barbeville, Tracy S/Mer et Longues S/Mer. Le territoire en question relève du SCOT Bessin, actuellement en révision, qui va devoir prendre en compte les ressources naturelles de son territoire pour prévoir son futur développement économique, touristique et urbain.

L'objectif du SDCI étant de réduire le nombre de syndicats d'eau potable, tout en assurant un approvisionnement de qualité tant sur le plan sanitaire que quantitatif et permettre une bonne gestion du patrimoine, il est proposé de regrouper en une seule structure les 5 syndicats du Vieux Colombier, de Tilly S/Seulles, des Trois Cantons, de Maisons-Port-en-Bessin et de Bayeux Intercom au plus tard en 2020. Ce territoire constitué de 78 communes pour environ 50 000 habitants représenterait 56% du SCOT Bessin et 64% de sa population. Son échelle serait pertinente pour dégager une assise financière suffisante pour une gestion patrimoniale efficace (programme de renouvellement et d'entretien). Le transfert obligatoire aux communautés de la compétence en 2020 ne remettrait pas en cause un tel syndicat qui couvrirait au moins trois communautés de communes.

A l'issue de cet exposé, Annick TACK intervient pour interroger sur les mouvements au sein de l'intercommunalité Bessin Seulles et Mer, notamment sur le retrait demandé par Courseulles-sur-Mer après la publication du projet de SDCI, et sur les conséquences futures de ce retrait sur les services et les finances de la future intercommunalité. Elle demande à ce que la décision à prendre tienne compte du nouveau contexte.

Patrick LAVARDE répond que les critères qui ont conduit le conseil municipal à se prononcer à l'unanimité, le 2 octobre dernier, pour une fusion de BSM avec Orival et Val de Seulles restent valables, notamment en raison de l'appartenance au même Schéma de Cohérence Territoriale du

Bessin, aux mêmes syndicats pour l'eau potable ou la gestion des inondations autour du bassin de la Seulles ce qui permet d'anticiper la future compétence « GEMAPI ». Il rappelle également que la loi NOTRe offre la possibilité aux communes limitrophes de rejoindre une autre intercommunalité, ce que les communes d'Arromanches et Saint-Côme (et vraisemblablement Courseulles) auraient fait en 2017 à l'issue de la fusion. La situation n'est nouvelle qu'en raison de l'avancement de ce calendrier. Messieurs THIBERGE, PICCAND, DESVAGES et LEBERTRE interviennent pour appuyer ces arguments et proposer de maintenir l'orientation choisie antérieurement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis :

- Favorable sur le projet de fusion des communautés de communes Bessin-Seulles et Mer, Orival et Val de Seulles dans leur périmètre existant en 2015, par 10 voix pour et 1 abstention ;
- Défavorable, à l'unanimité, au rattachement du syndicat du Vieux Colombier au secteur A (région de Caen) et propose de regrouper en une seule structure, au plus tard en 2020, le syndicat mixte du Vieux Colombier, le SIAEP de Tilly S/Seulles, le SIAEP des Trois Cantons, le SIAEP de Maisons-Port-en-Bessin et de Bayeux Intercom.

### **Acquisition foncière pour réalisation d'un parking à proximité du calvaire**

Avant l'examen de ce point de l'ordre du jour, Monsieur DESVAGES indique qu'il se retire afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Monsieur THIBERGE rappelle aux membres du conseil que, lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme, la partie Sud de la parcelle AB 133, située rue Grande, près du calvaire, a été classée en emplacement réservé pour la collectivité, le but de cette réservation étant la création de places de stationnement. Le propriétaire a donné son accord pour céder à la commune une surface de l'ordre de 585 m<sup>2</sup> par division de la parcelle AB 133, afin de réaliser un parking dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Grande.

Ce projet nécessite également l'acquisition d'une surface d'environ 195 m<sup>2</sup> par division de la parcelle AB 134, ce qui a été accepté par les propriétaires.

La direction des finances publiques ayant déjà indiqué pour une opération antérieure en 2015, que le service en charge des domaines n'avait pas la disponibilité pour effectuer à court terme une estimation dans la mesure où celle-ci n'est pas indispensable puisque la valeur vénale du bien est inférieure à 75 000 €, il est proposé d'effectuer cette acquisition dans les mêmes conditions que celles consenties pour le parking des Dentellières et le futur parking de la mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur DESVAGES ayant quitté la salle), le Conseil municipal :

- Décide l'acquisition par voie amiable, respectivement d'une surface de l'ordre de 585 m<sup>2</sup> qui sera issue de la division de la parcelle cadastrée AB 133 et d'une surface d'environ 195 m<sup>2</sup> qui sera issue de la division de la parcelle cadastrée AB 134, au prix de 60 €/m<sup>2</sup>, net vendeur ;
- Décide de prendre en charge les droits et frais liés à l'acquisition, ainsi que les honoraires de géomètre relatifs au bornage et au document d'arpentage ;
- Autorise le maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette acquisition.

### **Acquisition foncière pour l'aménagement du carrefour du calvaire**

Monsieur THIBERGE rappelle aux membres du conseil que, lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme, la partie Sud-Ouest de la parcelle AB 153, située en secteur UB, à l'angle entre la rue Grande et l'avenue de Gaulle, a été classée en emplacement réservé pour la collectivité, le but de cette réservation étant de permettre d'améliorer la sécurité des véhicules et des piétons. La commune souhaite acquérir une surface de 114 m<sup>2</sup> par division de la parcelle AB 153, afin de faciliter l'aménagement du carrefour dans le cadre du projet global de la rue Grande et de permettre le prolongement de la sente piétonne avenue de Gaulle.

Par ailleurs, afin d'améliorer la jonction entre la rue du Marais et l'avenue de Gaulle à l'occasion de la réalisation du prolongement de la sente piétonne, est envisagée l'acquisition d'une surface de 50 m<sup>2</sup> par division de la parcelle AB 153 correspondant à l'emplacement réservé n° 9 du PLU en zone N.

Pour les mêmes raisons qu'exposé dans le cas précédent, il est proposé d'effectuer cette acquisition dans les mêmes conditions pour la partie de terrain située en zone urbanisable, soit 60 €/m<sup>2</sup>. L'acquisition de la partie non urbanisable est proposée à 20 €/m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide l'acquisition par voie amiable, d'une surface de l'ordre de 114 m<sup>2</sup> qui sera issue de la division de la parcelle cadastrée AB 153 (zone UB), au prix de 60 €/m<sup>2</sup> et d'une surface de l'ordre de 50 m<sup>2</sup> (zone N) qui sera issue de la division de la parcelle cadastrée AB 153, au prix de 20 €/m<sup>2</sup>, net vendeur ;
- Décide de prendre en charge les droits et frais liés à l'acquisition, ainsi que les honoraires de géomètre relatifs au bornage et au document d'arpentage ;
- Autorise le maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette acquisition.

### **Constitution de servitudes de passage**

Le maire expose que les dispositions proposées visent à régulariser une situation à l'occasion d'une mutation en cours. La mesure consiste à créer une servitude de passage sur les parcelles cadastrées ZC 47 et 48 du domaine privé de la commune afin de permettre l'accès à la parcelle AC 199 et de créer des servitudes pour des canalisations desservant les parcelles AC 198 et 199.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de constituer sur les parcelles ZC 47 et 48 du domaine privé de la commune :

- une servitude de passage d'une largeur de 5 m permettant aux piétons et aux véhicules d'accéder à la parcelle AC 199 ;
- une servitude de canalisations d'eau potable, de gaz et d'électricité au profit de la parcelle AC 199 ;
- une servitude de canalisation de gaz au profit de la parcelle AC 198.

Le conseil autorise le maire à signer l'acte authentique de constitution de ces servitudes, les frais d'acte étant à la charge des bénéficiaires.

## **Acquisition foncière**

A l'occasion d'une mutation en cours et afin de régulariser une situation, le maire propose que la commune acquiert à l'euro symbolique une bande de terrain d'une longueur d'environ 38 m et d'une largeur d'environ 5 m (surface d'environ 190 m<sup>2</sup>) à usage de stationnement public qui sera issue d'une division de la parcelle AC 198.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une surface de l'ordre de 190 m<sup>2</sup> qui sera issue de la division de la parcelle cadastrée AC 198 ;
- Décide que les droits et frais liés à l'acquisition, ainsi que les frais annexes à cette acquisition, à savoir les honoraires de géomètre relatifs au bornage et au document d'arpentage, seront à la charge de la commune ;
- Autorise le maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette acquisition.

## **Demandes de subvention**

- **Aide aux petites communes rurales**

Monsieur THIBERGE rappelle que le conseil municipal a décidé de réaliser un parking situé face à la mairie pour permettre de créer 8 places de stationnement dans un secteur saturé. Cet aménagement s'inscrit plus globalement dans une opération d'ensemble sur la traversée du bourg.

Cette réalisation est susceptible de pouvoir bénéficier d'une subvention du Conseil départemental au titre de l'aide aux petites communes rurales (APCR) au taux de 40 % dans la limite d'un plafond de dépenses éligibles de 31 000 € H.T. Les dépenses éligibles portent sur la création d'un réseau de récupération des eaux pluviales et la réalisation d'un mur en partie Sud du parking pour un montant total estimé à 84 555 € HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de réaliser les travaux de récupération des eaux pluviales et de construction d'un mur dans le cadre de l'aménagement d'un parking devant la mairie, rue Grande, selon le programme présenté, pour un montant estimé à 84 555 € HT, sollicite l'aide du Conseil départemental au titre de l'APCR pour un taux de subvention de 40 %, autorise le maire à poursuivre les démarches et signer tous les actes utiles, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération étant inscrits au chapitre 21 du budget de la commune.

- **Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour travaux de voirie communale**

Monsieur THIBERGE indique qu'un programme de travaux sur des portions de la voirie communale est prévu à partir de la fin de l'année 2016 dans le cadre d'une opération d'ensemble à conduire simultanément à l'aménagement de la rue Grande. Les travaux portent sur la création de voies nouvelles, des améliorations de sécurité, de grosses réparations de chaussée, le renforcement de certaines structures et l'amélioration de la résistance mécanique de portions de chaussées. Ces travaux sont éligibles à une subvention de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Ces travaux consistent à :

- créer une voie de transition permettant le passage des véhicules entre les lotissements du Mont et des Coteaux du Marais ;

- élargir, renforcer la structure et améliorer la résistance mécanique du sentier du Bougon dans sa partie terminale vers la RD 12 afin d'améliorer la sécurité et permettre le passage de la ligne des Bus verts ;
- renforcer la structure et améliorer la résistance mécanique du chemin de Banville ;
- créer une portion nouvelle de voirie communale pour traverser le futur parking du Calvaire ;
- assurer la desserte de ce parking vers la rue Grande par la restructuration d'une voie existante ;
- renforcer la structure et améliorer la résistance mécanique de la chaussée de la rue du Vason.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de réaliser en 2016 le programme de travaux proposé sur la voirie communale et sollicite l'aide de l'État au titre de la DETR à un taux de 25 % sur un montant éligible global de 101 966,13 € H.T. Il autorise le maire à poursuivre les démarches et signer tous les actes utiles. Il s'engage à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au chapitre 21 du budget 2016 de la commune.

### **Programme de rénovation de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse**

Le maire indique qu'il convient pour des raisons de sécurité de procéder au renouvellement d'une partie des ouvrages d'éclairage public. A cette occasion, il est proposé d'acquérir des lampes LED ce qui permet une réduction de la consommation électrique.

La compétence ayant été transférée au SDEC Énergie, celui-ci a effectué un diagnostic et préconisé de remplacer 50 lanternes et 12 mâts.

Par ailleurs, il convient de remplacer les modules de feux sur la signalisation lumineuse des carrefours de la RD 514 à la Valette et à la Platine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- remplacer 42 lanternes de style à LED et 8 mâts dans le bourg pour un coût total de 57 971,14 € TTC avec une participation communale de 36 231,96 € (après déduction de la participation financière du SDEC Énergie qui bénéficiera du remboursement du FCTVA) dont le paiement sera étalé sur 10 ans, soit une contribution annuelle de 4 247,49 € ;
- remplacer 8 lanternes et 4 mâts (armoire 5) pour un coût total de 3 960,34 € TTC avec une participation de la commune de 2 475,21 € (après déduction de la participation financière du SDEC Énergie qui sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA) qui sera versée en une fois ;
- renouveler 2 modules de feux, un répétiteur, le contrôleur de carrefour et une boucle de détection sur l'équipement de signalisation du carrefour RD 514 - avenue de Gaulle pour un coût total de 8 796,37 € avec une participation de la commune de 1 437,87 € (après déduction de la participation financière du SDEC Énergie qui sera bénéficiaire du remboursement du FCTVA) qui sera versée en une fois ;
- renouveler 3 modules de feux et un répétiteur sur la signalisation du carrefour RD 514 - La Valette pour un coût total de 3 349,98 € totalement pris en charge par le SDEC Énergie.

Les crédits correspondant à la participation communale seront inscrits au compte 6554 du budget de fonctionnement et versés dans la caisse du receveur du SDEC Énergie dès que l'avis sera notifié.

## **Modifications budgétaires**

- **Décision modificative n°1 au budget de la commune**

Monsieur LAVARDE propose de procéder à des ajustements sur la section de fonctionnement du budget de la commune afin de couvrir, d'une part, des besoins en charge de personnel (surcoût lié à des embauches non prévues pour compenser une période d'accident de travail au cours de l'été) et, d'autre part, disposer d'une marge de précaution sur les charges à caractère général pour solder les factures restant à régler. Ces dépenses nouvelles sont compensées par une diminution d'un montant équivalent sur le chapitre des charges exceptionnelles.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement :

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
O11 – Charges à caractère général		5 000,00 €		
O12 - Charges de personnel		3 100,00 €		
67 – Charges exceptionnelles	8 100,00 €			
Total	8 100,00 €	8 100,00 €		

- **Transformation de poste**

Monsieur LAVARDE propose de transformer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le poste n° 5 d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe inscrit au tableau des emplois en un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, ceci afin de pouvoir permettre le moment venu un éventuel recrutement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de transformer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le poste n° 5 d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe en un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

## **Redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz**

Monsieur LAVARDE expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été instauré par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Il indique que la redevance due pour une année donnée à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite d'un plafond en euros égal à 0,35 fois la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

### **Modalités d'évaluation du personnel communal**

M. LAVARDE expose que le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux prévoit que l'entretien professionnel doit être mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, que les critères qui servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526, portent sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs fixés ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- l'assiduité, la disponibilité et l'implication dans le travail ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

### **Questions diverses**

- **Acquisition d'une tondeuse**

Le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un nouveau matériel de tonte. Une consultation a été menée auprès de plusieurs fournisseurs. Après analyse des offres, il a été retenu d'acquérir sur le budget du camping une tondeuse de marque John Deere pour un coût de 22 700 € H.T.

- **Travaux de défense contre la mer**

Monsieur PICCAND indique que les travaux d'implantation d'un nouvel épi Stabiplate de 120 mètres de long et situé sur l'estran face à la croix de Lorraine ont démarré mi-novembre et seront réceptionnés le 15 décembre. A l'exception des premiers jours, le chantier s'est déroulé dans des conditions climatiques correctes. Des réparations ont également été effectuées à cette occasion sur certains ouvrages anciens.



- **Activités pour les jeunes**

Monsieur LEBERTRE présente le programme des activités proposées aux jeunes de la commune. La sortie patinoire « mousse » du 4 décembre a été appréciée par les 30 participants. La prochaine sortie aura lieu au mois de mars au Lasermaxx de Douvres. La grande sortie familiale de l'année est actuellement en cours de préparation. C'est la visite de Paris qui a été retenue. La sortie est programmée pour le 21 mai 2016.

- **Activités pour les seniors**

Madame GERARD indique que le repas annuel offert par la commune aux seniors aura lieu le dimanche 24 janvier. Les colis offerts pour la fin d'année aux personnes âgées de plus de 70 ans sont en cours de distribution. Le Maire informe que les membres du club des Tamaris se sont rendus à l'école maternelle et cet échange intergénérationnel a été très apprécié par tous.

- **Nuisances sonores**

Monsieur DELAUNE interroge sur les nuisances sonores générées par les ULM qui survolent régulièrement les secteurs habités du territoire communal. Ces nuisances sont de plus en plus mal supportées par les habitants, notamment ceux des lotissements du Mont et des « Coteaux du Marais ». Il demande qu'une intervention soit faite auprès de l'aéro-club de Courseulles.

La séance est levée à 19h10 à l'issue de l'étude de ces points.